



COMMUNE DE BIEVRE **Convocation du Conseil Communal**

Bièvre, le 31 mars 2008

**Conformément à l'article L1122-13 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer
pour la première fois à la SEANCE DU CONSEIL qui aura lieu le
lundi 14 avril 2008 à 19h30 à la maison communale.**

ORDRE DU JOUR

Extrait du Code de la Démocratie Locale et
de la Décentralisation

Art. L1122-13 - Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et au domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion ; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Art. L1122-14 - les lieu, jour, heure et l'ordre du jour des séances du Conseil Communal sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à la maison communale, dans les mêmes délais que ceux prévus aux articles L1122-13, L1122-17 et L1122-24, alinéa 3, relatifs à la convocation du Conseil Communal. La presse et les habitants intéressés de la commune sont, à leur demande et dans un délai utile, informés de l'ordre du jour du Conseil Communal, moyennant éventuellement paiement d'une redevance qui ne peut excéder le prix de revient. Ce délai utile ne s'applique pas pour des points qui sont ajoutés à l'ordre du jour après l'envoi de la convocation conformément à l'article L1122-13. Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir d'autres modes de publication.

Art. L1122-15 - Le Bourgmestre ou celui qui le remplace préside le Conseil. La séance est ouverte et close par le Président.

Art. L1122-17 - Le Conseil ne peut prendre la résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant, si l'assemblée a été convoquée deux fois sans être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième fois que la convocation a lieu, en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Séance publique

1. Comptes communaux de l'exercice 2007 – Approbation
2. Modifications budgétaires n°s 1 et 2 de l'exercice 2008 – Décision
3. Rapport sur la situation de l'administration et des affaires de la commune – Information
4. Délibération du CPAS en date du 13 mars 2008 : Service de médiation de dettes : centre de références : association chapitre XII : Adhésion au centre de référence – Approbation
5. Devis de travaux forestiers : demande de liquidation de subventions
6. Intervention de la Commune dans les frais d'installation de la force motrice pour le privé (SPRL OTTE) – Décision
7. Modification du tronçon du chemin vicinal n° 5 à Baillamont – Proposition au Collège provincial
8. Travaux d'entretien de la voirie en 2007 : Décompte final – Approbation
9. Travaux de réfection des maçonneries dans l'entité : Attribution du marché – Approbation
10. Travaux d'électrification à Gros-Fays – Approbation du devis de Netmanagement
11. Travaux de renouvellement des conduites de distribution d'eau en 2008 – Approbation du contrat d'honoraires et de la convention sécurité-santé avec le Service Technique Provincial
12. Travaux de rénovation de la toiture de l'église de Monceau – Approbation du contrat d'honoraires et de la convention sécurité-santé avec l'INASEP
13. Arrêtés de police :

Etablissement :

- Kermesse de Graide (Village) - Du 23 au 25 mai 2008 inclus.

Ratification :

- Travaux de pose de câbles à Baillamont à partir du 17 mars 2008 – S.A. DEVRESSE.
- Travaux de mise en place de lignes aériennes à Bièvre à partir du 03 avril 2008 – S.A. GENETEC.

Information :

- Essais de mise au point de voiture le 06 mars 2008 – Future World B.V.B.A.
- Grand-feu à Oizy le 22 mars 2008.

Séance à huis-clos

1. Convention entre l'Etat belge et la commune pour la mise à disposition de personnel dans le cadre de la délivrance généralisée de la carte d'identité électronique – Approbation

2. Ratifications de délibérations du Collège communal :

→ En date du 03 mars 2008 :

- Octroi d'un congé pour interruption de la carrière professionnelle partielle à une institutrice maternelle
- Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle

→ En date du 10 mars 2008 :

- Octroi d'un congé exceptionnel pour circonstances familiales à une institutrice maternelle
- Désignation à titre temporaire d'institutrices maternelles

→ En date du 31 mars 2008 :

- Désignation à titre temporaire d'une institutrice maternelle

La Secrétaire communale,

Pour le Collège,

Le Député-Bourgmestre,

Michelle MALDAGUE

David CLARINVAL